

# Procès Verbal du Bureau Communautaire

**Jeudi 15 Mai 2025**

**SERVICES GÉNÉRAUX**

**PÔLE DÉVELOPPEMENT**

SERVICES :

CULTURE

ECONOMIE & AGRICULTURE

ATTRACTIVITÉ & NUMÉRIQUE

ACTION SOCIALE & MOBILITÉ

TOURISME

PETITES VILLES DE DEMAIN

HABITAT

SANTÉ

**PÔLE**

**MARCHÉS PUBLICS,  
DOMAINE JURIDIQUE ET  
CONTENTIEUX**

**PÔLE**

**RESSOURCES HUMAINES**

SERVICES :

GESTION DU PERSONNEL

ATELIER ET

CHANTIER INSERTION

SÉCURITÉ & PRÉVENTION

**PÔLE FINANCES**

**PÔLE TECHNIQUE**

SERVICES :

ASSAINISSEMENT

DÉCHETS MÉNAGERS

VOIRIE

BÂTIMENT

GEMAPI

URBANISME

TRAVAUX

L'an deux mille vingt-cinq, le jeudi 15 Mai à dix-sept heures trente, le Bureau communautaire de la Communauté de Communes Bazois Loire Morvan, régulièrement convoqué, s'est réuni à la salle de réunion du site administratif de Cercy-la-Tour sous la Présidence de Serge CAILLOT.

**Présents :**

Serge CAILLOT, Antoine-Audoine MAGGIAR, Michel MULOT, Annick BERTRAND, Pierre TISSIER-MARLOT, Jean-Christophe SAVE, Dominique STRIESKA, Michel MARIE (**arrivé à 18h**), Didier BOURLON

**Absents excusés :** David BONGARD, Serge DUCREUZOT, Marie-Claire RANVIER, Jean-Paul LAMBOURG

**Étaient également présents :** Maëlle GRANGEON, DGS.

**Secrétaire de séance :** Dominique STRIESKA

Nombre de membres :

- Afférents au bureau communautaire : 13
- Présents : 9
- Procurations : 0
- Qui ont pris part à la délibération : 9

\*\*\*\*\*

**Ordre du jour :**

- **Urbanisme** : Projet photovoltaïque à Isenay, Évolution du PLU de Cercy-la-Tour, Evolution du PLU de Luzy, Demande d'évolution du PLUi du Sud Morvan, Rapport triennal, bâtiments économiques.
- **Tourisme** : Règlement d'attribution de subvention « Préservation et valorisation du Patrimoine Naturel et des paysages ; Lancement de l'AMO Liaisons Canal et Loire, Tarifs boutique.
- **Personnel** : Point recrutement ; Stagiaire ; Remplacement.
- **Santé** : Bail à construction pour la maison de santé de Luzy ; Bail avec la psychologue à la maison de santé de Chatillon-en-Bazois ; Bail studio Maison de Santé Châtillon.
- **Assainissement** : Avenant à la maîtrise d'œuvre pour la station de Saint-Honoré-les-Bains, vidange des silos à boues. ; actualisation de la part délégataire de la DSP ; Assistance à la conclusion d'un accord cadre de prestation de service assainissement collectif.
- **Bâtiment** : Bail du site administratif de Luzy ; Pontons de Cercy-la-Tour.
- **Informatique** : Devis pour le changement du serveur.
- **Voirie** : Marché du groupement des ouvrages d'art ; Ougny, demande de délégation de maîtrise d'ouvrage ; Création du tableau de classement Intercommunal ; Retour de la « compétence voirie » aux communes ; Réflexion sur les enveloppes voiries communales.
- **Juridique** : Abonnement à SVP.
- **Déchets Ménagers** : Achat de deux bennes de déchetterie.
- **Questions diverses.**

\*\*\*\*\*

Bureau Communautaire du 15 Mai 2025

Secrétaire de séance : Dominique STRIESKA

Numéro	OBJET	Elu présentant le dossier	DECISION DU BUREAU	Nombre de voix
2025-047	Adoption du PV du BC du 1 <sup>ER</sup> Avril 2025	Le Président	Approuvée	Unanimité
2025-048	Urbanisme : Projet Photovoltaïque à Isenay	Le Vice-Président en charge de l'Urbanisme	Approuvée	6 Contre 6 Pour 4 Abstentions
2025-049	Urbanisme : Evolution du PLU de Cercy-La Tour	Le Vice-Président en charge de l'Urbanisme	Approuvée	Unanimité
2025-050	Tourisme : Lancement de l'AMO Liaisons Canal et Loire	Le Vice-Président en charge du Tourisme	Approuvée	Unanimité
2025-051	Tourisme : Tarifs boutique : Modification du tarif de revente	Le Vice-Président en charge du Tourisme	Approuvée	Unanimité
2025-052	Personnel : Remplacement congé maternité	Le Président	Approuvée	Unanimité

2025-053	Santé : Bail avec la psychologue à Maison de Santé de Châtillon en Bazois	Le Conseiller délégué en charge de la santé	Approuvée	Unanimité
2025-054	Santé : Bail Studio Maison de Santé de Châtillon en Bazois	Le Conseiller délégué en charge de la Santé	Approuvée	Unanimité
2025-055	Assainissement : Avenant à la maîtrise d'œuvre pour la station de St Honoré les Bains	Le Vice-Président en charge de l'Assainissement	Approuvée	Unanimité
2025-056	Assainissement : Gestion des boues issues du traitement des eaux usées : Luzy, Cercy, Moulins et Châtillon	Le Vice-Président en charge de l'Assainissement	Approuvée	Unanimité
2025-057	Assainissement : Assistance à la conclusion d'un accord cadre de prestation service assainissement collectif	Le Vice-Président en charge de l'Assainissement	Approuvée	Unanimité
2025-058	Bâtiments : Bail du site de Luzy	Le Vice-Président en charge des bâtiments	Approuvée	Unanimité
2025-059	Informatique : Devis pour le changement du serveur	Le Président	Approuvée	Unanimité
2025-060	Juridique : Abonnement à SVP	La Président	Approuvée	Unanimité
2025-061	Déchets Ménagers : Achat de deux bennes de déchetteries	Le Vice-Président en charge des Déchets Ménagers	Approuvée	Unanimité

\*\*\*\*\*

#### Approbation du procès-verbal

N° 2025-BU-047

Monsieur le Président demande s'il y a des remarques sur le procès-verbal du dernier bureau communautaire.

**Après en avoir délibéré, le bureau communautaire, à l'unanimité, approuve le procès-verbal de la réunion du bureau communautaire du 6 Mars 2025.**

#### Urbanisme

##### Projet photovoltaïque à Isenay

N° 2025-BU-048

M. Michel MARIE, Vice-Président en charge de l'urbanisme, explique que la commune d'Isenay est régie par une carte communale approuvée en 2016. Une entreprise dénommée Watt & Co a identifié des terrains sur cette commune pour installer une centrale agriphotovoltaïque. Dans le cadre de ce projet, l'entreprise a réalisé une étude d'impact environnemental et a déposé deux permis de construire. Un permis de construire pour l'ilot nord et un autre pour l'ilot sud. **La Communauté de communes est sollicitée pour donner un avis avant le 3 juin 2025.**

L'installation de ce projet est prévue sur deux ilots séparés par quelques parcelles aux milieux (Ilot nord et ilot sud). Les parcelles du milieu au départ du projet ont été aussi identifiées mais l'étude d'impact a montré que cette zone humide présente trop d'enjeux environnementaux.

La surface totale du projet est de **40,1294 hectares** (voir zone sur la carte ci-dessous)



Les réflexions de la commission sont générales quant à ce genre de projet et portent sur :

- La consommation des terres agricoles : le projet affiche qu'elles peuvent continuer à produire dans le cadre d'élevage ovin mais sans assurance de durer dans le temps,
- L'importance d'assurer des revenus complémentaires aux agriculteurs qui peuvent rencontrer des difficultés financières sans ces locations pour des centrales photovoltaïques pendant leur activité, ou arrivés en période de retraite.
- L'artificialisation des sols qui est un enjeu national, car une fois artificialisé, on ne sait pas remettre un sol en état (les centrales photovoltaïques sont censées avoir des fondations légères et amovibles, mais nécessitent l'aménagement de voiries d'accès et autres « à côté » comme des transformateurs, etc).
- Une partie des communes estime qu'il est préférable d'avoir des panneaux photovoltaïques sur la toiture des bâtiments
- L'impact sur l'image et l'apparence des paysages puisque notre territoire est également axé sur le tourisme, notamment avec les paysages du Morvan, le canal du Nivernais, etc.

La commission s'interroge sur la pertinence de mettre en place un moratoire sur les installations photovoltaïques en attendant la fin du travail sur les ZAENR (Zones d'accélération des énergies renouvelables) à l'échelle de la Bourgogne-Franche-Comté et de sa redescende à l'échelle de la CCBLM dans son ensemble.

La commune (par son maire M. Petit) indique qu'elle ne s'oppose pas au projet, car elle estime qu'il est antérieur aux réflexions de ZAENR.

Sur le site d'implantation, il y a 2 exploitants agricoles qui sont propriétaires et qui toucheront chacun une location annuelle.

En commission urbanisme du 30 avril dernier, les élus ont procédé à un vote pour donner un avis. Lors du vote, M. David Joyeux s'est retiré de la salle car concerné par le projet. Il y'a eu 14 élus qui ont été présents et 3 élus ont été en visioconférence, ce qui fait un total de **17 élus**.

Il y a eu :

- **6 élus ont voté contre** le projet car ils estiment qu'il y a beaucoup de perte de terre naturelle chaque année
- **6 ont votés pour** car ils estiment que ce projet est un complément de revenus pour les agriculteurs chaque année.
- **4 abstentions**

Questionnements soulevés par les membres du bureau :

- les espèces protégées sur le site
- la perception de l'IFER pour la commune et la CCBLM
- le point de raccordement au poste source
- proximité des habitations
- consommation des terres agricoles
- tenir compte de l'avis du maire de la commune

Pour : Michel MARIE, Jean-Christophe SAVE, Dominique STRIESKA, Michel MULOT, Didier BOURLON, Serge CAILLOT

Contre : Annick BERTRAND, Antoine-Audoïn MAGGIAR, Pierre TISSIER-MARLOT

**Après en avoir délibéré, le bureau communautaire émet un avis favorable concernant les 2 demandes de permis de construire sur la commune d'Isenay.**

**Voix pour 6, abstention 0, contre 3**

## Évolution du PLU de Cercy-la-Tour

**N° 2025-BU-049**

M. Michel MARIE, Vice-Président en charge de l'urbanisme, explique que, sur ce point d'évolution du PLU, deux sujets majeurs ont été évoqués en commission du 30 avril : le projet biomasse et le classement de parcelles C 648 et C 649 en UXi au profit d'une entreprise locale (Cassier combustible).

### **Le projet Biomasse**

Ce projet pourrait s'implanter sur une surface totale d'environ 13.6 ha sur les parcelles (D279, D813 et D338).



Il s'agit d'un projet industriel qui va produire des granulats de « charbon vert » (à destination des chaudières industrielles) et présente un intérêt économique important pour le territoire. En effet, il est prévu la création de 40 à 50 emplois directs et 300 indirects (d'après le porteur de projet).

Pour accueillir ce projet une évolution du PLU est nécessaire. Quelques démarches ont été déjà engagées :

- Étude d'archéologie préventive : démarche pour cette étude déjà effectuée auprès de la DRAC.
- Pré-étude ENEDIS en cours pour le raccordement : démarché réalisée par le porteur de projet, un retour est attendu fin juin.

Afin de rendre ce projet réalisable, il convient de faire évoluer le PLU de Cercy-la-Tour, à priori grâce à une révision allégée ou plus probablement une déclaration de projet emportant mise en compatibilité.

### Révision du PPRi et projet d'une entreprise

Le PPRi (plan de prévention du risque inondation), géré par l'État, est en cours de révision afin de faire évoluer une partie de la zone rouge vers la zone bleue (risque moins important) suite à la régularisation d'un remblai réalisé sans autorisation il y a de nombreuses années.

Cette révision du PPRi permet d'accéder à la demande d'une entreprise qui souhaite construire sur les parcelles C 648 et C 649 à proximité immédiate de son activité. Le projet est de construire un silo de stockage pour du granulé bois à destination des particuliers. Pour cela, il faudrait passer ces parcelles du classement Nxi à Uxi dédiée à l'activité économique.

Cette évolution se ferait sous la forme d'une révision allégée.

S'il est techniquement possible de faire 2 révisions allégées, il est envisageable de grouper les 2 ou de les mener conjointement selon les avantages et inconvénients suivants :

Procédures	Avantages	Inconvénients
2 procédures distinctes	<p>Limiter le risque en terme de contentieux</p> <p>Chacune avance selon le rythme du travail</p>	<p>Coûts multipliés par deux</p> <p>2 procédures à suivre en parallèle, augmente les risques d'erreur</p>
1 procédure liant les 2	<p>Coût réduit, 1 seule procédure à suivre et un seul calendrier</p>	<p>Si contentieux, l'ensemble des évolutions peut être annulé par le tribunal</p>

Sinon, il sera possible de mener la révision allégée et la déclaration de projet dans le même temps afin de limiter les coûts en groupant des réunions (et notamment la concertation avec les PPA ainsi que l'enquête publique).

La commission estime que la demande d'évolution suite à la révision du PPRi peut être groupée dans la mesure du possible avec celle concernant le projet de biomasse afin de limiter les coûts au maximum.

A la date de la rédaction de la note, le service urbanisme ne dispose pas de réponse de l'État quant à la ou aux procédures à mener exactement.

Le budget prévoit un total de 30 000€ pour ces évolutions sur le PLU de Cercy-la-Tour. Aux devis du bureau d'étude, il faudra rajouter les dépenses suivantes : publications presse, enquête(s) publique(s), éventuelle étude d'impact environnementale si la MRAE l'exige et communication si nécessaire.

Après en avoir délibéré, le bureau communautaire, à l'unanimité, autorise Monsieur le Président à :

- signer un devis de révision allégée portant sur les 2 sujets,
- ou 2 devis de déclaration de projet et de révision allégée Ces devis cumulés porteront sur un montant maximum de 18 500€TTC pour lancer le travail d'un bureau d'étude.

### Evolution du PLU de Luzy

M. Michel MARIE, Vice-Président en charge de l'urbanisme, explique que plusieurs dossiers justifient d'envisager une évolution du PLU de Luzy.

#### a. ZAE de Luzy

Afin de permettre la commercialisation rapide de certains lots de la ZAE (propriétés de la CCBLM) à des entreprises en attente de ces parcelles, il est possible de réaliser une modification simplifiée pour modifier les OAP de cette ZAE.

Les OAP à modifier seraient d'autoriser plusieurs sorties de parcelles sur la voirie existante à condition que l'aménagement permette de le faire en toute sécurité, et éventuellement limiter les places de parkings sur l'aménagement public pour les laisser à la charge des propriétaires des parcelles.

La procédure de modification simplifiée peut, en application de l'article L. 153-45 du Code de l'urbanisme, être adaptée pour faire évoluer des OAP en dehors des cas imposant la modification de droit commun.

#### b. Inversion de classement de 2 parcelles à proximité du Centre de Soin Longue Durée

Concernant les parcelles :

- 2162 classée UB
- A2163 classée US

L'Etat nous a indiqué qu'il était possible de procéder à une modification simplifiée pour ce changement de classement. Le bureau d'étude qui pourrait nous accompagner nous alerte sur la fragilité de cette procédure.







**La commission reste sur l'avis précédemment rendu, à savoir : attendre la réalisation d'un PLUi à 46 communes pour la plupart des demandes et ne procéder à des évolutions que lorsqu'il s'agit d'enjeux économiques pour les communes et l'ensemble du territoire.**

### Rapport triennal

Il a été rappelé à la commission urbanisme que ce rapport n'est qu'un état des lieux de la consommation d'espaces naturels agricoles et forestiers (ENAF) sur les années 2011 à 2020 puis 2021 à 2022, ainsi qu'un regard sur la trajectoire suivie sur chaque commune au regard des objectifs de la loi ZAN (zéro artificialisation nette).

Il ne s'agissait pas de voter pour ou contre les principes de cette loi mais simplement de prendre connaissance des éléments du rapport.

Après avoir interrogé les services de la DDT, le service urbanisme a eu confirmation de la nécessité de transmettre le rapport ainsi que la délibération de la CCBLM à chaque commune ainsi qu'au département et à la région selon les modalités prévues par l'article L143-16 du code de l'urbanisme.

L'ensemble des communes de la CCBLM sera donc destinataire de cette transmission réglementaire.

### Bâtiments économiques

La demande de permis de construire sur la parcelle de la ZAE de Vandenesse pose problème. En effet, une entreprise a acheté le terrain à la CCBLM pour construire un bâtiment permettant d'accueillir son activité de garage agricole. Le permis de construire est en passe d'être refusé selon l'instruction de Nièvre Ingénierie car il serait non conforme aux OAP. Suite à la commission, il a été confirmé que le projet porte sur un bâtiment d'environ 2 000 m<sup>2</sup> dont seulement ¼ serait à destination du porteur de projet, et le reste serait à la location pour une ou plusieurs autres entreprises.

Se pose ici un problème politique :

- le développement économique justifie-t-il de ne pas tenir compte d'une orientation de préservation de l'aspect des paysages actuels. Dans ce cas, la construction est hors d'échelle par rapport au reste de l'entrée du bourg.
- la préservation des paysages doit-elle entraîner des limitations dans le développement de l'activité économique, et si oui, sur quels secteurs géographiques.

- Dans ce cas particulier, l'activité économique pourrait se faire dans un bâtiment d'une taille compatible avec l'apparence actuelle de l'entrée du bourg, mais les promoteurs privés de bâtiments photovoltaïques proposent systématiquement des surfaces les plus grandes possibles, pour augmenter la taille de leurs installations.

La commission urbanisme a constaté le problème, mais n'a pas donné d'orientation.

**Le bureau communautaire souhaiterait avoir l'avis du conseil municipal de Vandenesse concernant la demande de permis de construire.**

## Tourisme

### Règlement d'attribution de subvention « Préservation et valorisation du Patrimoine Naturel et des paysages »

M. Didier BOURLON, Vice-Président en charge du tourisme, explique que la commission Chemins de Randonnée s'est réunie le 5 février 2025, les communes concernées par les chemins des circuits intercommunaux avaient été conviées. *Le compte-rendu est joint.*

Le rôle de la CC et des communes a été rappelé : l'entretien des chemins est assuré par les communes et le balisage par l'OT, selon les normes de la Fédération Française de Randonnée Pédestre (délégué au CDRP Comité départemental de Randonnée pédestre). Le balisage de chaque circuit est remis à jour tous les 2 ans, soit la moitié des circuits balisés tous les ans.

Les communes ont été invitées à faire part des difficultés qu'elles rencontrent pour entretenir les chemins des circuits.

Différentes propositions ont été faites pour améliorer l'entretien et la communication entre l'OT et les communes :

- Un référent « chemin » par commune pour signaler les problèmes ou vers qui l'OT peut se tourner
- L'organisation de rencontres entre les communes concernées par un même circuit quand il y a un problème d'entretien.
- Un modèle de courrier que le Département peut envoyer à l'appui d'une commune pour défendre un chemin inscrit au PDIPR,
- Le recensement des chemins qui peut aider les communes à prioriser leurs actions, voir le livret du Conseil Départemental *La commune garante des chemins ruraux et de leur avenir.*

En ce qui concerne la compétence Entretien, les participants sont d'avis qu'elle doit rester aux communes, elles sont le bon échelon pour leur connaissance des chemins et pour se montrer réactives en cas d'intervention urgente.

La demande de subvention de Tous en chemin rural était à l'ordre du jour. Monsieur Bourlon a expliqué que le préalable est la rédaction d'un règlement. Ses grandes lignes ont été évoquées en commission et une proposition a été envoyée aux membres. Afin de ne pas multiplier les règlements, la proposition est fusionnée avec le Règlement d'intervention pour les projets d'aménagement de sentiers / circuits communaux. Le règlement prévoit une aide de 20% des dépenses plafonnée à 800€.

La proposition de Règlement est présentée.

Après consultation par mail des élus de la commission sur le projet de règlement, 3 élus ont répondu favorablement.

**Il sera proposé au conseil communautaire d'adopter le Règlement d'attribution de subvention « Préservation et valorisation du Patrimoine Naturel et des paysages ».**

### **Lancement de l'AMO Liaisons Canal et Loire**

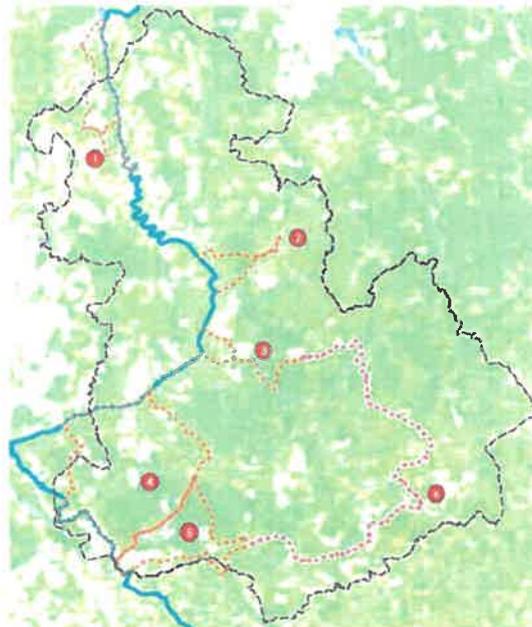
**N° 2025-BU-050**

M. Didier BOURLON, Vice-Président en charge du tourisme, explique que la Communauté de communes Bazois Loire Morvan a défini un réseau d'itinéraires cyclables à partir des grands itinéraires et des pôles stratégiques de son territoire.

Le réseau projeté développera 112 km d'itinéraires sur voirie partagée et chemin de halage du canal du Nivernais, aux caractéristiques techniques conformes avec le cahier des charges national des véloroutes et le guide du jalonnement des réseaux et itinéraires cyclables.

Le Conseil communautaire du 13 juin 2024 a approuvé ce schéma d'itinérance cyclo touristique Bazois Loire Morvan.

Le Conseil communautaire du 13 juin 2024 a approuvé les demandes de subventions selon ce plan de financement (montant TTC 80 640€) :



Dépenses	Montants HT	Recettes	Montants HT
Mission de maîtrise d'œuvre	11 500€	FNADT 30%	20 160€
Signalétique de jalonnement, fourniture et pose	41 000€	TEA 30%	20 160€
Totems boucles locales	12 200€	CD58 20% « Itinérances et activités de pleine nature »	13 440€
Communication sur les boucles	2 500€	Autofinancement 20%	13 440€
<b>TOTAL</b>	<b>67 200€</b>	<b>TOTAL</b>	<b>67 200€</b>

A ce jour, la subvention de 20% du Conseil Départemental du Nièvre est acquise. Pour la demande de FNADT, nous sommes en attente de réponse de la sous-préfecture.

Le Conseil régional conditionne le financement TEA (20 160€) à la certitude que le projet sera mené à son terme, même en l'absence de FNADT, sinon la somme sera perdue.

Sans le FNADT, l'autofinancement de la CC BLM serait de 33 600€ HT, contre 13 440€ HT si les 3 subventions sont obtenues.

Les élus doivent confirmer leur volonté de mener le projet à son terme pour donner une réponse ferme au Conseil régional et lancer la mission de maîtrise d'œuvre (pour définir la localisation précise des panneaux, le schéma de jalonnement définitif, les permissions de voirie et la rédaction du cahier des charges pour la consultation des entreprises) prévue au budget 2025.

Pour rappel, le conseil communautaire du 13 juin 2024 avait :

- autorisé le lancement de la consultation pour la maîtrise d'œuvre,
- autorisé le conventionnement avec les CC Sud Nivernais et Amognes Cœur du Nivernais,

- autorisé la signature des documents contractuels des marchés.

**Après en avoir délibéré, le bureau communautaire, à l'unanimité, confirme l'engagement de la maîtrise d'œuvre sans certitude d'avoir le FNADT.**

### **Tarifs boutique : Modification du tarif de revente**

**N° 2025-BU-051**

M. Didier BOURLON, Vice-Président en charge du tourisme, explique qu'il convient de valider les tarifs de la boutique de l'Office de tourisme.

#### **Affiches PLM Saint-Honoré-les-Bains (2 modèles)**

Il est proposé de passer le prix de vente public de 8€ à 10€ TTC.

Il est demandé au bureau communautaire d'autoriser la modification de tarif de ces objets à 10€ dans la régie boutique de l'Office de tourisme.

#### **Tarif Fantastic Pic Nic**

Il se déroulera le 13 septembre à Rémilly, en même temps que la Fête du miel et du marché des produits locaux et artisanaux.

Le restaurateur du village et une équipe de bénévoles se chargent de l'élaboration du menu à base de produits locaux :

- Salade de chèvre chaud ou pâté en croûte (fromagerie de Sophie à Montambert)
- Steak Charolais et frites belges
- Sorbet fruits rouges et pain d'épices (pâtisserie Bernigaud Luzy et Ferme apicole Maïa à Poil)

Le menu est fixé à 20€, les inscriptions et le paiement se font auprès de l'Office de tourisme qui reversera les recettes au restaurateur Jean-Patrick Moine sur facture.

**Après en avoir délibéré, le bureau communautaire, à l'unanimité,**

- valide le prix de 20€ pour le menu du Fantastic PicNic 2025 dans le cadre de la régie boutique de l'Office de tourisme,
- autorise le versement des recettes liées aux inscriptions à Monsieur Jean-Patrick Moine.

## **Personnel**

### **Point recrutement**

#### **Agent d'assainissement**

Monsieur le Président explique que, depuis le départ effectif fin janvier 2025 de Monsieur Stéphane WOJCIK, le pôle RH a lancé le recrutement pour le remplacer. Cependant sur 8 candidatures reçues, 6 ne correspondent pas au profil. La dernière candidature est celle d'un artisan du bâtiment en second œuvre sur Luzy.

Une commission d'embauche sera organisée le 27 mai pour recevoir ce candidat.

### **Stagiaire Taxe de séjour**

Le bureau communautaire du 1<sup>er</sup> avril 2025 a validé l'accueil d'un(e) stagiaire dédié(e) à la taxe séjour non gratifié(e) pour une période de 2 mois maximum à partir du mois d'avril 2025 de formation Bac pro à Bac + 2 en Tourisme, Accueil / secrétariat. La personne serait basée au site administratif de Luzy à proximité de l'agent en charge de la taxe de séjour.

Pour l'heure, le pôle RH a reçu une seule candidature d'une élève de 2<sup>nd</sup> au lycée professionnel Jean Rostand en spécialité Métiers de la Relation Client et aux Usagers domiciliée à Corbigny. Elle a retiré sa candidature quand elle a su que le poste était basé à Luzy.

### Stagiaire Transition écologique OT

L'office de tourisme accueille Monsieur Titouan LAHMAR, qui est en 1<sup>ère</sup> année de master Tourisme Transition durable et qui a participé à l'éductour de l'OT, en stage gratifié pour la période du 2 mai au 31 août 2024 pour aider l'office à formaliser les pièces demandées dans le cadre du renouvellement du label Qualité Tourisme (qui devient Destination d'excellence).

#### Ses missions :

- Dans le cadre de l'adhésion au label Destination d'excellence : préparer l'évaluation de l'OT sur le pilier Ecoresponsable en formalisant notamment le volet Politique environnementale, analyser la conformité / les écarts entre les actions de l'OT et les critères du référentiel, être force de proposition
- Dans le cadre du diagnostic touristique : être en appui de l'OT sur les questions de développement et de transition durable (questionnaire à destination des prestataires de tourisme)
- Dans le cadre de la réflexion sur la stratégie touristique 2026 : réaliser un benchmark des bonnes pratiques sur le thème du tourisme responsable, dans des OT et des destinations comparables, proposer des actions / outils
- Accueillir et informer les visiteurs en appui de la conseillère en séjour

Le coût de la gratification pour 81 jours s'élève à 2 466,45€. Elle pourra être prise au chapitre 012 frais de personnel où le poste de guide conférencier a été budgété.

### Remplacement de congé maternité

**N° 2025-BU-052**

Le contrat de Madame Pauline HENNU, en renfort administratif pendant la période du congé maternité de Madame Justine ROY, cheffe du service bâtiments, arrive à échéance le 02 juin 2025.

Madame Justine ROY a informé sa hiérarchie qu'elle souhaitait reprendre à 80% le 3 juin 2025.

En parallèle, Madame Charlène ROY, agent REOM au grade d'adjoint administratif contractuel, attend un heureux événement et sera en congé maternité du 29 juillet au 17 novembre 2025.

Le Président propose de faire un contrat de surcroît d'activité pour Madame Pauline HENNU du 03 juin au 28 juillet 2025 pour une période de tuilage pour la reprise à temps partiel de Madame Justine ROY et en vue de l'absence de Mme Charlène ROY pour ensuite lui proposer le contrat de remplacement du congé maternité de Madame Charlène ROY.

Une provision pour un contrat adjoint administratif sur 6 mois a été budgété au BP 2025.

**Après en avoir délibéré, le bureau communautaire, à l'unanimité, approuve le contrat de surcroît d'activité de Mme Pauline HENNU.**

## **Santé**

### Bail à construction pour la Maison de santé de Luzy

Monsieur le Président explique qu'une estimation des Domaines a été demandée pour le montant du bail à construction pour la maison de santé de Luzy, sur les bases suivantes :

Total Existant et à rénover 560,53 m<sup>2</sup>

A construire 134,82 m<sup>2</sup>

Total existant à aménager et à construire 695,35 m<sup>2</sup>

Terrains 407,98 m<sup>2</sup>

Total Surfaces bail 1 103,33 m<sup>2</sup>

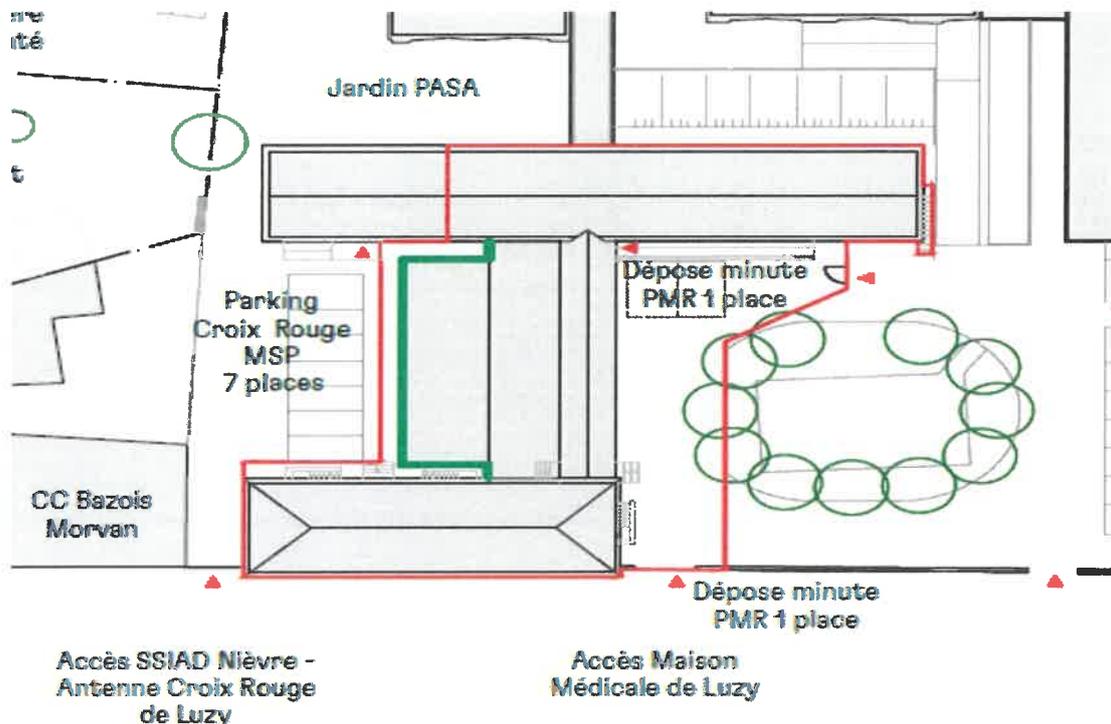
Montant actualisé des travaux suivant APS

- Phase 1 : 73 020,20 €
- Phase 2 : 132 204,03 €
- Phase 3 : 743 438,98 €

Total travaux 948 663,21 €

Maîtrise d'œuvre et divers 113 839,59 €

Total MO comprise 1 062 502,80 €



Compte tenu du coût global des travaux, le service France Domaine estime la contribution de la Communauté de Communes à 0 €.

Un bail a durée de 25 ans est donc proposé. Le Directeur du CSLD, après avis du Directeur GHT propriétaire a donné son accord.

**Il sera proposé au conseil communautaire d'autoriser le Président à signer le bail à construction, qui permettra à la Communauté de Communes de commencer les travaux de la maison de santé de Luzy.**

### **Bail avec la psychologue à la Maison de santé de Châtillon en Bazois N°2025-BU-053**

Monsieur le Président explique que le bureau dit « partagé » de la maison de Chatillon en Bazois accueillait :

- La PMI = 1 jour par mois. Elle a mis fin au bail et est hébergée à la Maison de la Parentalité à Chatillon depuis janvier 2025
- Un ostéopathe (M. LHERMITTE) = 2 jours par semaine. M. Lhermitte n'est jamais venu (pas de patientèle). De plus, il n'a pas payé son loyer (en cours de régularisation). Son bail se terminant le 31/05, un courrier de fin de bail lui a été transmis
- Une psychologue (Mme RIVIER) = 1 jour par semaine

Or, Mme RIVIER souhaite louer 2 jours par semaine. Elle viendrait les mercredis et jeudis à partir du 20/08  
Loyers actuels : 37.61 € TTC  
Futur loyer : 75.22 € TTC

Charges : Le locataire se verra facturer chaque trimestre les charges correspondant à l'eau, l'électricité, le chauffage, le ménage, des communs, et les produits d'entretien courant, sur la base de la surface occupée par rapport à l'ensemble des surfaces du bâtiment, soit 3.17% proratisé à 2/5 correspondant à 2 jours d'utilisation par semaine.

**Après en avoir délibéré, le bureau communautaire, à l'unanimité, décide d'approuver l'avenant au bail de Mme Rivier pour lui louer 2 jours par semaine.**

### Bail Studio MSP Chatillon

N°2025-BU-054

Monsieur le Président explique que Mme Nawel ICHOU, étudiante interne en médecine, souhaite louer le studio de la maison de santé de Chatillon en Bazois du 26/05 au 26/10.

Il est disponible à partir du 23/05.

**Après en avoir délibéré, le bureau communautaire, à l'unanimité, autorise Monsieur le Président à signer le bail avec Mme ICHOU pour cette période.**

### Assainissement

### Avenant à la maîtrise d'œuvre pour la station de Saint Honoré les Bains N°2025-BU-055

M. Pierre TISSIER-MARLOT, Vice-Président en charge de l'assainissement, rappelle qu'un marché de maîtrise d'œuvre a été engagé pour la sécurisation de la station d'épuration de St Honoré les Bains.

Le marché initial était conclu sur la base suivante : 12 % d'un montant prévisionnel de 50 000 €, soit 6 000 €.

Après présentation du programme définitif, et compte tenu de l'estimation globale des travaux qui est prévue à 96 000 € HT, ce qui ferait porter la rémunération du maître d'œuvre à 96 000 €\* 12 % = 11 520.00 € HT sans négociation, il a été demandé au cabinet RAYMOND-KNEIPER de faire une proposition d'avenant en moins-value.

La proposition qui a été effectuée est une rémunération globale de 11% soit 10 560€ HT, qui sera répartie au prorata pour chacun selon le contrat de base.

- Economiste : 2 112€ HT
- BET structure : 880€ HT
- Architecte : 7 568€ HT

La Commission d'Appel d'Offres, en date du 27 février, a donné un avis favorable à la signature de l'avenant avec le cabinet d'Architectes RAYMOND-KNEIPER.

**Après en avoir délibéré, le bureau communautaire, à l'unanimité,**

**- approuve l'avenant au marché de maîtrise d'œuvre pour la sécurisation de la station de Saint-Honoré-les-Bains tel que présenté,**

**- approuve la fixation du coût d'objectif des travaux en phase APD à 96 000.00 € HT, avec un taux d'honoraire à 11 %, soit une rémunération de 10 560.00 € HT.**

**Gestion des boues issues du traitement des eaux usées : Luzy, Cercy-la-Tour, Moulins-Engilbert et Châtillon-en-Bazois** **N° 2025-BU-056**

M. Pierre TISSIER-MARLOT, Vice-Président en charge de l'assainissement, rappelle que, de manière générale, les boues issues du traitement des eaux usées de nos stations d'épuration de grande capacité sont valorisées par épandage sur des parcelles agricoles. En 2025, il s'agit de la gestion des boues des stations d'épuration de Luzy (une fois dans l'année, en été), Cercy-la-Tour (une fois dans l'année, en été), Moulins-Engilbert (deux fois dans l'année, au début du printemps et en fin d'été) et Châtillon-en-Bazois (trois fois dans l'année). Certains silos de stockage n'ont pas la nécessité d'être vidés tous les ans.

Pour ce faire, nous avons contractualisé avec des entreprises pour que ces dernières réalisent le suivi agronomique des boues. Le pompage des boues dans les silos et l'épandage étant effectués par des entreprises agricoles, en sous-traitance avec l'entreprise qui a la charge du suivi agronomique, ou en direct avec la CCBLM. Tout cela sous l'expertise du Service de l'Eau du Département, de la Police de l'Eau de la DDT et de la Chambre de l'Agriculture (MESE).

Le tableau *en annexe* de cette note vous présente le détail de ces différentes opérations, pour l'année 2025. Certaines opérations ont déjà été réalisées, d'autres vont débuter cet été.

En résumé, par site, voici ce que coûteront ces opérations :

**- Casier de stockage des boues de Luzy**

Suivi agronomique 2025 : 2 470 € HT - Valterra

Chaulage parcelle(s) = 1 300 € HT (en option, si le pH du sol est inférieur à 6) - Entreprise de notre choix

Curage / épandage des lits de séchage des boues = 5 716,6 € HT – Valterra

**Total = 9 486,6 € HT**

**- Silo à boues de Cercy-la-Tour**

Suivi agronomique 2025 = 3 441 € HT - Valterra

Chaulage parcelle(s) = 1 300 € HT (en option, si le pH du sol est inférieur à 6) - Entreprise de notre choix

Epandage des boues d'août sur parcelles = 3 900 € HT si les parcelles sont éloignées entre 5 et 10 km ?

En attente confirmation Valterra.

**Total = 8 641 € HT**

**- Silo à boues de Châtillon-en-Bazois**

Suivi agronomique 2025 = 2 380 € HT - Valterra

Chaulage parcelle(s) = 1 300 € HT (en option, si le pH du sol est inférieur à 6) - Entreprise de notre choix

Epandage des boues sur parcelles = 5 445 € HT

**Total = 9 125 € HT**

**- Silo à boues de Moulins-Engilbert**

Suivi agronomique 2025 = 3 700 € HT - SEDE

Chaulage parcelle = 1 300 € HT (en option, si le pH du sol est inférieur à 6) - Entreprise de notre choix

Epandage des boues sur parcelles = 7 800 € HT

**Total = 12 800 € HT**

Le total de ces opérations s'élève à **40 053 € HT**.

**Après en avoir délibéré, le bureau communautaire, à l'unanimité, autorise Monsieur le Président à signer les devis correspondants à ces opérations.**

## Evolution du prix de l'eau pour la part assainissement collectif des délégataires : mise à jour de l'indice d'actualisation de la part délégataire SUEZ

Le tarif du délégataire SUEZ a évolué au 1<sup>er</sup> mai 2025 de la manière suivante :

Tarifs SUEZ			
01/11/2024		Au 01/05/2025	
Part fixe	Part variable	Part fixe	Part variable
63.13	1.9255	59.30	1.8086

Afin de conserver l'harmonisation de la part collectivité sur le territoire, la part CCBLM doit être ajustée comme indiqué dans le tableau suivant :

	Part CCBLM 2025 au 01/05/2025	
	Part Fixe	Part Variable
<b>Usagers de la Régie assurée par la CCBLM</b>	<b>90,0000 €</b>	<b>2,3900 €</b>
<b>Usagers des communes de Moulins-Engilbert et Chatillon-en-Bazois en DSP</b>	<b>52,5000 €</b>	<b>1,4616 €</b>
<b>Usagers de la commune de Cercy la Tour en DSP</b>	<b>30,7000 €</b>	<b>0,5814 €</b>

Cette variation de la part délégataire de SUEZ permet à la collectivité de dégager une redevance supplémentaire de 10 000 €, en partant sur la base des volumes consommés en 2023.

**Il sera proposé au Conseil communautaire de valider ces nouveaux tarifs pour la part fixe et la part variable de la Communauté de communes.**

## Assainissement : Assistance à la conclusion d'un accord cadre de prestation de service d'assainissement collectif N°2025-BU-057

A compter du 1<sup>er</sup> avril 2026, le service d'assainissement collectif sera entièrement géré en régie. Néanmoins, des marchés de prestation seront nécessaires pour pouvoir assumer la continuité du fonctionnement, notamment des stations initialement en délégation (Châtillon en Bazois, Moulins Engilbert, Cercy la Tour).

Il est nécessaire de préparer les futurs marchés liés au changement de gestion de l'assainissement collectif en régie avec une assistance à maîtrise d'ouvrage qui permettra de :

- Finaliser des besoins et préparation de la consultation
- Constituer le Dossier de Consultation des Entreprises pour engager la consultation
- Analyser les offres et assister pour d'éventuelles négociations

Et en option à retenir :

- Assistance à la visite obligatoire des installations
- Mise à jour de la trajectoire budgétaire suite aux résultats de l'exercice 2024 (y compris réunion de présentation)

Le coût total de la mission, options retenues, est proposé à hauteur de 7 950.00 € HT par le cabinet Horizons et Perspectives, qui a déjà accompagné la Communauté de Communes dans la phase de diagnostic préalable.

**Après en avoir délibéré, le bureau communautaire, à l'unanimité, décide de retenir le cabinet Horizons et Perspectives, et autorise le Président à signer le marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage.**

**Bail du site administratif de Luzy****N°2025-BU-058**

Monsieur le Président explique que, pour ses services administratifs, la Communauté de Communes est titulaire d'un bail conclu dans l'étude de Maître Chinchole le 30 décembre 2016, comportant les clauses principales suivantes :

Bail commercial d'une durée de 9 ans, avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 2017 et fin le 31 décembre 2025, avec clauses de renouvellement sur demande du locataire formulée au moins 6 mois avant, soit avant le 1<sup>er</sup> juillet 2025.

Le bail avait été conclu pour un montant de 7 800.00 € HT par an, avec indice d'actualisation sur l'indice trimestriel des loyers commerciaux.

Le montant du loyer annuel 2025 est de 9062.40 € ttc (cf facture ci-jointe).

**Après en avoir délibéré, le bureau communautaire, à l'unanimité, autorise le Président à signer un nouveau bail, ou à défaut à engager les démarches pour proroger le bail actuel pour une durée supplémentaire de 9 ans, avec possibilité pour le locataire de le dénoncer tous les 3 ans, moyennant un préavis de 6 mois.**

**Pontons de Cercy-la-Tour**

M. Michel MARIE, Vice-Président en charge des bâtiments, explique que la mairie de Cercy-la-Tour, par mail du 18 avril 2024 indique qu'ils ont remarqué « que le ponton situé quai Lacharme est abimé. Des planches bougent et sont potentiellement dangereuses. »

Ce ponton n'est pas prévu dans l'entretien des matériels et bâtiments de la CCBLM et la CCBLM s'était engagée à réparer l'autre ponton mais celui-ci n'était pas prévu.

Le travail pour la rétrocession de l'ensemble des éléments suite aux travaux du port est en cours et les pontons en font partie afin que l'ensemble soit géré par la commune ou les autres exploitants de réseau à l'exception du bureau d'information touristique.

**Le bureau communautaire contactera la commune pour qu'elle procède au changement des planches abimées.**

**Informatique****Devis pour le changement du serveur****N°2025-BU-059**

Monsieur le Président explique que le serveur actuellement au cœur du fonctionnement informatique de la Communauté de communes a dépassé les 5 ans en 2024.

Ce serveur, situé à Moulins-Engilbert, héberge l'ensemble des documents et logiciels sur lesquels travaillent les agents de la CCBLM. Cela permet aux agents sur les différents sites de travailler sur les mêmes documents, et d'avoir des sauvegardes de sécurité, sur serveur, et sur NAS à distance. Par ailleurs, il n'y a pas de sauvegarde « cloud » qui coutent cher en fonction du poids sauvegardé et dont il faut s'assurer de l'hébergement réel en France.

Etant donné l'importance du serveur et son aspect stratégique dans la capacité à travailler de l'ensemble des agents équipés d'informatique, il est très conseillé de le renouveler au minimum tous les 5 ans.

Nous avons donc demandé un devis à notre prestataire informatique qui nous propose un matériel neuf avec plus de mémoire que l'actuel qui approche de la saturation, et extensible en cas de besoin. Il est également équipé d'un onduleur et des logiciels afférents.

Afin de limiter le coût, les licences récupérables de l'ancien serveur seront réutilisées et l'extension de garantie de 3 à 5 ans ne sera prise que l'année prochaine. Les heures d'installation n'apparaissent pas sur le devis parce qu'elles sont prises sur le marché qui nous lie avec cette entreprise pour la maintenance et le suivi du reste de notre matériel.

Enfin, ces travaux pourraient être réalisés avant l'été, et devront être organisés de façon à limiter au maximum l'impact sur les agents.

Le devis total s'élève à 15 094.80€TTC et est présenté *en PJ*.

**Après en avoir délibéré, le bureau communautaire, à l'unanimité,**

**- valide le devis d'Unfiniti pour un montant de 15 094.80€ TTC,**

**- autorise Monsieur le Président à signer le devis.**

## Voirie

### Marché de groupement des ouvrages d'art

M. Pierre TISSIER-MARLOT, Vice-Président en charge de la voirie, explique qu'il est rappelé qu'une consultation sous forme d'accord cadre à bon de commande, dans le cadre d'un marché subséquent a été lancé dans les conditions suivantes :

- Avis favorable de la Commission d'Appel d'offres en date du 9 janvier 2025
- Délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Bazois Loire Morvan, coordonnateur du groupement de commande, en date du 20 janvier 2025.

A l'issue de la consultation, 4 offres ont été remises.

Le classement final des offres est le suivant :

#### ■ Classement des offres

Candidats	Note critère 1 Valeur technique MOE 50 points	Note critère 2 Prix 40 points	Note critère 3 Simulation de la planification 10 points	Note totale	classement
Groupement: ACOGEC / AEI / SEGI	48	32	8	88	2
GINGER CEBTP	39	34.54	8	81.54	3
INFRANEO	38	30.81	5	73.81	4
INGEROP Conseil & Ingénierie	49	32.92	10	91.92	1

L'offre d'INGEROP conseil et ingénierie est la plus complète, dans la composition de l'équipe et de l'expérience, de sa disponibilité pour le planning proposé, et des solutions techniques qu'elle a pris le temps d'étudier et de les adapter à la demande des collectivités.

La Commission d'Appel d'Offres, réunie le 22 avril 2025, a donc retenue l'offre d'INGEROP conseil et ingénierie, mieux disante.

Le déroulé des opérations à venir (missions, ouvrages, dates de démarrage) n'est pas encore clairement établi et devrait faire l'objet de précisions avec le conducteur d'opération (Nièvre Ingénierie).

Concernant les 1ères missions, il conviendra également de déterminer la prise en charge des dépenses liées à la maîtrise d'œuvre et aux diverses études (dont on ne sait pas grand-chose pour le moment, que ce soit sur le montant ou la nature...).

Pour rappel, dans le cadre de la rénovation du pont de Fléty, toutes les études préalables ont été portées par la commune. Le Fonds Collectif et Solidaire n'est intervenu qu'en phase opérationnelle (MOE et travaux) après la validation du plan de financement.

Toutefois, comme le dit le « Règlement voirie » concernant l'utilisation du FCS : « *Les modalités de consommation de ce Fonds Collectif et Solidaire seront validées au cas par cas par délibération du conseil communautaire sur proposition de la commission voirie* ».

### Ougny, demande de délégation de maîtrise d'ouvrage

M. Pierre TISSIER-MARLOT, Vice-Président en charge de la voirie, explique que la commune d'Ougny a fait une demande de délégation de maîtrise d'ouvrage pour la réalisation de travaux de voirie sur la VC2, route de Spouse, la Sous-Préfète leur ayant assuré l'obtention de 30 % de DETR afin de financer l'opération. Un modèle de convention a été transmis au service juridique pour une éventuelle rédaction. Le projet a été exposé lors de la commission voirie du 23 avril dernier.

Toutefois,

- le calendrier DETR 2025 est clos depuis fin 2024 (et les reliquats sont incertains),
- le seuil d'intervention est de 10 000 € (le montant DETR du plan de financement est de 8 775 € pour 50 % de subvention),
- cela fait des années qu'aucune DETR n'a été attribuée sur de la voirie,
- seuls les travaux lourds d'investissement sont éligibles (purge = fonctionnement),
- Le plan de financement ne boucle pas totalement avec 50 % de DETR (taux maxi à 60 %). (Taux annoncé par la Sous-Préfète : 30 %).
- la commune d'Ougny attend encore un écrit de la préfecture ou de la sous-préfecture.

Dépenses (HT)			Recettes prévisionnelles			
Investissements	HT	TTC	Financement		TTC	%
Travaux de voirie supplémentaires	17 550,00 €	21 060,00 €	FCTVA sur travaux		3 454,68 €	
			Enveloppe Ougny		8 601,00 €	
			DETR		5 265,00 €	30
			?		3 739,32 €	
TOTAL	17 550,00 €	21 060,00 €			21 060,00 €	0,00

La convention prévoira que l'ensemble de l'enveloppe voirie d'Ougny 2025 lui soit reversée pour permettre le financement partiel de l'opération, le reste étant pris en charge par la commune, éventuellement complété de subventions.

**Il sera proposé au conseil communautaire de délibérer pour autoriser le Président à signer la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage avec la commune d'Ougny.**

### Création du tableau de classement Intercommunal

M. Pierre TISSIER-MARLOT, Vice-Président en charge de la voirie, explique qu'afin de commencer l'harmonisation des ZAE et permettre la gestion des voiries sur ZAE (entretien et création de voirie), il est nécessaire de procéder à la création d'un « **tableau de classement de voirie intercommunale** ». En effet, certaines voies ne sont pas classées par les tableaux de classement communaux, car soit elles ont été créées par la CCBLM (ou un EPCI précédant la fusion) soit elles n'ont pas été classées et ne relèvent pas du domaine public de la commune.

*Voir proposition de tableau en annexe*

A ce jour, 2 classements sont à effectuer (+/-3150 m<sup>2</sup>) :

- Alluy, partie de voirie manquante au tableau de classement d'Alluy
- Moulins-Engilbert, ZAE existante non classée + extension non classée

Un 3<sup>ème</sup> classement sera à réaliser prochainement (+/-2850 m<sup>2</sup>) :

- Cercy-la-Tour, ZAE nouvellement créée (en attente de la rétrocession de Nièvre Aménagement)

Le cas de la ZAE de Fours est à éclaircir (voirie classée sur parcelles cadastrées = situation juridiquement impossible).

Le second objectif est de déterminer un coût au m<sup>2</sup> pour l'entretien / réparation de ces ZAE (estimé à 30 € TTC / m<sup>2</sup> / 15 ans, soit 2 € TTC / m<sup>2</sup> / an),

Les modalités de gestion financière de ces travaux sur ZAE restent à déterminer et il existe plusieurs façons de les appréhender.

Pour rappel, la situation des différentes ZAE et de leur voirie présente des variations selon le cas :

- Parfois présente sur le tableau de classement communal / parfois non
- Attribution de compensation prélevée, ou pas, ou partiellement pour financer l'entretien.

Il devient donc nécessaire d'uniformiser le cadre pour mettre en place un entretien pérenne et équitable.

Ces éléments devront être vus, adaptés et validés ultérieurement par les communes et les commissions concernées (économie, voirie, CLECT, finances...).

La commission voirie a donc validé le contenu du tableau de classement de voirie intercommunale créé.

**Il sera proposé au conseil communautaire de délibérer pour valider la création d'un tableau de classement intercommunal et le classement des voies inscrites.**

### **Retour de la « compétence voirie » aux communes**

M. Pierre TISSIER-MARLOT, Vice-Président en charge de la voirie, explique que, lors de la commission voirie du 23 avril dernier, le retour de la « compétence voirie » aux communes a été évoqué. Après discussion, un vote a été ouvert sur une volonté de proposer au conseil communautaire de mettre à l'ordre du jour le retour de la « compétence voirie » aux communes.

Sur 29 membres :

- Retour de la « Compétence Voirie » aux communes : 10 voix
- Abstention : 10 voix
- Maintien de la compétence : 9 voix

La commission s'est donc montrée très partagée mais il a été demandé de faire remonter au Bureau communautaire la possibilité de mise à l'ordre du jour du sujet « *retour de la compétence voirie* » lors d'un conseil communautaire.

**Le bureau communautaire prend note de cette position et ne souhaite pas soumettre cette décision en conseil communautaire pour le moment.**

## Réflexion sur les enveloppes voiries communales

M. Pierre TISSIER-MARLOT, Vice-Président en charge de la voirie, explique que la commission voirie souhaite faire remonter au conseil communautaire sa volonté de voir entamer un travail de réflexion sur une réforme des enveloppes voirie, portant notamment sur un recalcul des enveloppes avec, si possible, une remise à plat des transferts de fiscalité et des attributions de compensation afin d'arriver à des enveloppes kilométriques plus homogènes.

## Juridique

### **Abonnement à SVP**

**N° 2025-BU-060**

Monsieur le Président explique que la Communauté de Communes a passé un contrat d'abonnement de 3 ans, à compter du 28 février 2022, pour bénéficier de conseils juridiques par téléphone et de modèles avec SVP, moyennant un montant annuel de 3 850.00 € HT par an.

Le contrat est arrivé à terme le 28 février 2025.

La question se pose de le renouveler, sachant que de nombreux conseils utiles ont été apportés, que le besoin est en diminution, même s'il reste ponctuel, et peut arriver à tout moment. D'autres outils peuvent aussi exister :

- Mobiliser les conseils gratuits possibles dont l'inventaire doit être réalisé (ex : rural consult avec la banque des territoires, AMF...)
- Bénéficier d'un abonnement de mise à jour de jurisprudence et de cas pratiques (comme par exemple Dalloz collectivité pour une année avec un nombre d'accès illimité pour 11 matières (civil, pénal, public, social, immobilier, contentieux administratif... etc, mais dont les tarifs sont supérieurs et de l'ordre de 8 000 € par an).
- Bénéficier d'un contrat de conseil avec des avocats, mais cela veut dire avoir des conseils possibles sur toutes les thématiques (urbanisme, droit de la fonction publique, commande publique, civil, dommages publics, environnement etc...), et le montant des honoraires par conseil risque d'être beaucoup plus élevé.

Par ailleurs, dans un registre connexe, le pôle juridique et commande publique ne dispose pas de logiciel de gestion des marchés.

Il est proposé de réfléchir à ces différentes pistes, sachant qu'actuellement le budget est très faible si on le compare aux besoins et à d'autres collectivités.

**Après en avoir délibéré, le bureau communautaire, à l'unanimité, renouvelle le contrat avec SVP pour une période d'un an.**

## Déchets Ménagers

### **Achat de deux bennes de déchetterie**

**N°2025-BU-061**

M. Michel MULOT, Vice-Président en charge des déchets ménagers, explique que le service déchets ménagers a prévu de racheter plusieurs bennes cette année et 14 000€ sont prévus au budget.

Ces bennes seront utiles car, suite à la mise en place de la REP (responsabilité élargie des producteurs) des déchets du bâtiment, les entreprises en charge du traitement de la benne bois n'acceptent plus les palettes.

Actuellement, les palettes sont en partie distribuées aux usagers des déchetteries, mais sur les sites de Luzy et Cercy la Tour, nous avons un nombre plus important de professionnels qui déposent plus de palettes.

Comme ces deux déchetteries disposent d'un peu plus d'espace qu'à Préporché, et que la livraison se fait par deux bennes, une benne serait dédiée aux palettes sur chacun de ces sites.

Des devis ont été demandés, et il est proposé de retenir le devis de Gillard pour un montant de 11 953,42€TTC, présenté en PJ.

**Après en avoir délibéré, le bureau communautaire, à l'unanimité, autorise le Président à signer le devis de Gillard pour un montant de 11 953.42€TTC**

## Questions diverses

### Centre de Télétravail :

Mme Claire BASTID, Psychothérapeute à Château-Chinon demande la location du bureau N° 1 : elle accueillera du public. Elle souhaite louer ce bureau tous les mercredis jusqu'au 14 Juillet 2025, en attendant que les travaux dans son local soient terminés.

Composition du conseil communautaire

Inauguration de l'Éco-Parc de la Nièvre le 23 Mai à Tamnay-en-Bazois

L'ordre du jour ayant été vu, la séance est levée à 20h20.

**Le Secrétaire de séance,**

**Le Président de la Communauté  
de Communes Bazois Loire Morvan**

**Dominique STRIESKA.**



**Serge CAILLOT.**

